

2023\_83\_11\_27

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée rue de la Vicomté commune de Gignac**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 de M. FAUREL Théo, artisan couvreur, domicilié au 712 route de Sireyjols, 46600 Gignac dans le cadre des travaux de réfection de toitures;

Considérant la nécessité pour la réalisation des travaux d'utiliser une nacelle et d'empiéter sur la voie "rue de la Vicomté";

Considérant que les travaux auront lieu le vendredi 1er décembre 2023;

**ARRETE**

**Article 1er** : Dans le cadre de travaux de réfection de toitures sur la "rue de la Vicomté" dans le bourg de Gignac l'entreprise est autorisée à empiéter sur la voie pour l'utilisation d'une nacelle et à accéder sur la place Saint-Martin le vendredi 1er décembre 2023

**Article 2:** A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité.

**Article 3:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 27 novembre 2023

Le Maire

Mme OURCIVAL Solange



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours [accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>] dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

*S. Ourcival*